



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

ARRETE

Autorisant la chasse du lapin à l'aide de furet dans le département d'Ille et Vilaine.

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE, PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 9 juin 2010 modifiant l'arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

Article 1 :

La chasse du lapin peut être pratiquée à l'aide du furet dans le département d'Ille et Vilaine pendant la période d'ouverture générale de la chasse.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, ainsi que toutes les autorités ayant compétence en matière de police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Rennes, le 5 octobre 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé

Franck-Olivier LACHAUD

Le présent acte peut être contesté devant le Tribunal Administratif par un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification. Il peut également faire l'objet auprès du Préfet d'un recours gracieux, celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.